

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 1437-2000, 13 décembre 2000

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles  
(L.R.Q., c. A-31)

#### Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

##### — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

ATTENDU QUE, en vertu des articles 2, 5, 6 et 6.1 de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31), le gouvernement a prescrit le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles édicté par le décret n<sup>o</sup> 1670-97 du 17 décembre 1997;

ATTENDU QUE le Régime doit prévoir, entre autres, les éléments devant entrer dans le calcul des recettes annuelles, du revenu annuel net et du revenu annuel net stabilisé, les conditions d'admissibilité d'un adhérent et la cotisation qu'il doit verser;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir, parmi les modalités d'évaluation du volume assurable, la situation des entreprises assurées à la fois pour le produit « bouvillons et bovins d'abattage » et pour le produit « veaux d'embouche »;

ATTENDU QUE les paramètres des coûts de production sont mis à jour de façon périodique afin d'actualiser le niveau de couverture offert en intégrant les gains de productivité résultant de l'évolution des structures de production et de l'introduction de techniques plus efficaces;

ATTENDU QUE le Régime doit tenir compte des bénéfices d'une ferme-type à l'égard d'un produit assurable lorsqu'un adhérent peut contribuer à un programme de protection du revenu agricole basé sur le revenu global de l'entreprise;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les cotisations au régime pour l'année d'assurance 2000-2001 pour les produits du secteur animal en fonction de la méthodologie de tarification en vigueur et en tenant compte de l'évolution des paramètres de risque et de l'état des soldes cumulatifs des comptes du régime;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le Règlement modifiant le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

### Règlement modifiant le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles<sup>1</sup>

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles  
(L.R.Q., c. A-31, a. 2, 5, 6 et 6.1)

1. L'article 3 du Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles est modifié par le remplacement, dans la colonne « DATES LIMITES D'ADHÉSION », pour les produits « céréales, maïs-grain et soya », « pommes » et « pommes de terre », de la date « 30 avril » par la date « 1<sup>er</sup> août ».

2. L'article 6 de ce régime est modifié par le remplacement, dans la colonne « MINIMUMS ASSURABLES ANNUELLEMENT » du produit « 2. Bouvillons et bovins d'abattage » du tableau 2, de « 3 175 kg (7 000 lb) » par « 2 268 kg (5 000 lb) ».

3. L'article 9 de ce régime est modifié par le remplacement, dans la troisième phrase, des mots « des produits « céréales, maïs-grain et soya », « pommes de terre » et « pommes » où elle correspond au 1<sup>er</sup> janvier » par les mots « du produit « céréales, maïs-grain et soya » où elle correspond à celle de l'année d'assurance des céréales et à l'exception des produits « pommes de terre » et « pommes » où elle correspond au 1<sup>er</sup> août ».

<sup>1</sup> La dernière modification au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles édictée par le décret n<sup>o</sup> 1670-97 du 17 décembre 1997 (1997, *G.O.* 2, 8117) a été apportée par les règlements édictés par les décrets n<sup>o</sup> 34-2000 du 19 janvier 2000 (2000, *G.O.* 2, 845) et n<sup>o</sup> 908-2000 du 26 juillet 2000 (2000, *G.O.* 2, 5281). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour le 1<sup>er</sup> février 2000.

4. L'article 19 de ce régime est modifié par le remplacement de « 1,05 kg (2,3 lb) » par « 1,18 kg (2,6 lb) ».

5. L'article 30 de ce régime est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° participer à un programme de contrôle de qualité des pommes de terre fraîches produites au Québec approuvé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. ».

6. L'article 41 de ce régime est modifié par le remplacement des paragraphes 1° à 6° par les suivants :

« 1° Le gain de poids est d'au moins 45 kg (100 lb) sauf pour le veau né à la ferme ou engraisé sur la ferme où il est né ;

2° le poids de sortie minimum constaté au jour de la vente d'un veau né à la ferme ou engraisé sur la ferme où il est né est de 306 kg (675 lb) ;

3° le poids carcasse à l'abattage est d'au moins 204 kg (450 lb) ;

4° la vente ou l'abattage s'effectue au moins 60 jours suivant la date d'achat de l'animal si ce dernier n'est pas né à la ferme ;

5° la vente ou l'abattage s'effectue dans un délai n'excédant pas 600 jours à partir de la date où le gain de poids commence à être considéré conformément au second alinéa de l'article 39 ;

6° l'abattage a lieu dans un abattoir titulaire d'un permis d'abattage ou de vente au détail ;

7° la commercialisation n'est pas effectuée sur base vivante directement à un consommateur. ».

7. L'article 42 de ce régime est modifié par le remplacement du nombre « 75 % » par le nombre « 80 % ».

8. L'article 44 de ce régime est modifié par le remplacement de « 244 kg (538 lb) » par « 274 kg (605 lb) ».

9. L'article 46 de ce régime est modifié par le remplacement du nombre « 0,75 » par « 0,8 ».

10. L'article 66 de ce régime est modifié :

1° par le remplacement des lignes 1 à 7 du tableau 3 par les suivantes :

«

1. Agneaux	2000	35,07 \$/brebis-agneaux de lait
		37,97 \$/brebis-agneaux lourds
2. Bouvillons et bovins d'abattage	2000	0,257819 \$/kg de gain de poids vif (0,116947 \$/lb)
3. Veaux d'embouche	2000	129,84 \$/vache
4. Veaux de grain	2000	44,94 \$/veau
5. Veaux de lait	2000	38,17 \$/veau
6. Porcelets	2000-2001	59,89 \$/trurie
7. Porcs	2000-2001	5,61 \$/porc»

» ;

2° par l'addition, après le tableau 3, de l'alinéa suivant :

« À compter de l'année d'assurance 2000, le taux de cotisation d'un adhérent qui souscrit également à une protection d'assurance récolte offerte en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30) pour l'une des catégories assurables de céréales, de maïs-grain et de soya, est diminué, selon les catégories assurables, d'une somme correspondant au tiers du montant calculé au paragraphe 4° de l'article 73 divisé par le nombre d'hectares assurés par l'adhérent. Ce calcul est réalisé en tenant compte des données individuelles de chacun des adhérents. ».

11. L'article 67 de ce régime est abrogé.

12. L'article 71 de ce régime est modifié :

1° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Lorsqu'un programme de protection du revenu agricole basé sur le revenu global est offert aux adhérents, la ferme-type spécialisée, pour chacun des produits, est considérée comme participante à ce programme. À cet égard, la contribution de la ferme-type spécialisée équivaut à la contribution maximale autorisée à une contrepartie gouvernementale. » ;

2° par le remplacement, au tableau 5, des parties concernant les produits « Bouvillons et bovins d'abattage » et « Veaux d'embouche » par celles de l'annexe 1.

13. Le deuxième alinéa de l'article 72 de ce régime est modifié par le remplacement de «1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre» par «1<sup>er</sup> septembre au 31 août».

14. L'article 73 de ce régime est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le tableau 6 du paragraphe 1<sup>o</sup>, des cellules concernant les produits «Bouvillons», «Veaux d'embouche» et «Pommes de terre» par les suivantes :

«

Bouvillons et bovins d'abattage	Le prix moyen de vente des bouvillons abattus représente la moyenne des prix de vente ajustée selon le poids moyen des bouvillons d'abattage déterminé au tableau 5 pour les catégories Canada A et B (Règlement sur la classification des carcasses du bétail et de volaille (1992) 126 Gaz. Can. II 3821).
---------------------------------	--

Le prix moyen de vente des bouvillons semi-finis est déterminé selon une étude statistique réalisée par la Régie en fonction du poids de vente défini au tableau 5.

Veaux d'embouche	Le prix moyen de vente représente la moyenne des prix obtenus pour les veaux d'embouche au poids déterminé au tableau 5, vendus aux encans spécialisés dont le poids de vente se situe entre 181,4 kg et 362,9 kg.
------------------	--

Pommes de terre	Le prix de vente est établi pour les pommes de terre commercialisées à l'état frais ou aux fins de prépelage. Le prix des pommes de terre commercialisées aux fins de la semence n'est pas considéré pour établir le prix moyen de vente.
-----------------	---

Le prix moyen de vente est établi en considérant les éléments suivants :

1<sup>o</sup> la Régie recueille, chez les entreprises visitées, l'ensemble des transactions de pommes de terre vendues en « vrac » ou « emballées » destinées au marché de la table et du prépelage et écoulées durant l'année d'assurance. Les pommes de terre emballées doivent correspondre à la catégorie Canada No 1 en vertu du Règlement sur les fruits et légumes frais (C.R.C., c. 285) excluant les pommes de terre Canada No 1 « petite » et « grenaille » ;

Pour chaque période convenue avec la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec (FPPTQ), la Régie retient à titre de prix de vente, la valeur la plus élevée entre :

1<sup>o</sup> le prix recueilli par la Régie ;

2<sup>o</sup> la valeur de référence déterminée par le comité des prix institué par une convention signée entre la FPPTQ et l'Association des emballeurs de pommes de terre du Québec, ou par un comité reconnu par la FPPTQ ;

3<sup>o</sup> le prix convenu entre la Régie des assurances agricoles du Québec et la FPPTQ en fonction de tout autre moyen favorisant la réalisation du plan triennal d'action de la FPPTQ.

2<sup>o</sup> les transactions vendues « emballées » sont ajustées sur une base « vrac » en déduisant du prix de vente les frais d'emballage suivants : soit des montants de 7,10 \$/100 lb, 3,70 \$/100 lb, 3,50 \$/100 lb et 2,20 \$/100 lb respectivement pour les formats de 5, 10, 20 et 50 lb établis pour l'année 1997. Ces montants peuvent être ajustés en fonction de la variation des frais d'emballage telle qu'établie par l'Office de commercialisation des pommes de terre de l'Ontario ;

3<sup>o</sup> la Régie procède à l'ajustement des transactions « livrées » par le producteur en retranchant un montant de 0,98 \$/100 lb établi pour l'année 1998 et représentant les frais de transport. Toutefois, un montant de 2,43 \$/100 lb établi pour l'année 1998 est retranché pour les producteurs-livreurs-emballeurs (PLE) à titre de frais de transport. Ces montants sont indexés annuellement selon l'indice « transport privé » au Québec (indice des prix à la consommation, Statistique Canada) durant la période de janvier à décembre ou en fonction d'une étude statistique de la Régie ;

4<sup>o</sup> si les volumes enquêtés pour la pomme de terre de table dans chacune des régions ne représentent pas la répartition régionale des superficies assurées en pommes de terre de table et de prépelage, la Régie procède à l'ajustement du volume afin qu'il reflète cette répartition régionale ;

5<sup>o</sup> les prix de vente des pommes de terre de table et de prépelage sont pondérés selon la proportion moyenne des volumes respectifs de production des trois dernières années déclarés par les producteurs en vertu du Règlement sur l'enregistrement des exploitations des producteurs de pommes de terre du Québec approuvé le 6 mars 1991 par la décision 5283 de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

» ;

2<sup>o</sup> par le remplacement, au tableau 7 du paragraphe 2<sup>o</sup>, des parties concernant les produits «Bouvillons et bovins d'abattage» et «Veaux d'embouche» par les suivantes :

«

---

**Bouvillons et bovins d'abattage**

- Veaux rejetés      Variation du prix des bouvillons abattus, MAPAQ.
  - Revenus divers      Les normes d'indexation sont prévues au paragraphe 43 du tableau 11 de l'article 76.
- 

**Veaux d'embouche**

- Animaux de réforme
    - Pour les vaches: variation moyenne des prix des vaches de réforme selon la Revue des marchés des bestiaux et de la viande au Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada;
    - Pour le taureau: variation moyenne des prix des taureaux de réforme selon la Revue des marchés des bestiaux et de la viande au Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada.
  - Vente de céréales      Variation du prix de l'avoine aux centres régionaux pour les mois de septembre et d'octobre de l'année d'assurance, Agriculture et Agroalimentaire Canada.
  - Vente de foin      Variation du prix du foin selon l'Institut de la statistique du Québec.
  - Revenus divers      Les normes d'indexation sont prévues au paragraphe 62 du tableau 11 de l'article 76.
- 

»;

3<sup>o</sup> par le remplacement au paragraphe 4<sup>o</sup> des mots «par hectare correspondant à la moyenne de la part d'» par «correspondant à l'».

**15.** L'article 74 de ce régime est modifié :

1<sup>o</sup> par la suppression, au premier alinéa, de ««bouvillons et bovins d'abattage», «veaux d'embouche»»;

2<sup>o</sup> par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

«Pour les produits assurables «bouvillons et bovins d'abattage» et «veaux d'embouche», le revenu annuel net stabilisé est le montant équivalant à 90 % du salaire régulier annuel moyen de 1,35 et 0,9 ouvrier spécialisé respectivement.».

**16.** Ce régime est modifié par l'insertion, après l'article 74, du suivant :

«**74.1.** Pour l'ensemble des produits, lorsqu'un programme de protection du revenu agricole basé sur le revenu global est offert aux adhérents, les bénéficiaires de ce programme sont soustraits du revenu annuel net stabilisé déterminé à l'article précédent.

Ces bénéficiaires sont déterminés en tenant compte des caractéristiques des fermes-types décrites au tableau 5 de l'article 71, en fonction des contributions au programme de la ferme-type et des gouvernements. Les bénéficiaires sont calculés de façon telle que, selon une étude de la Régie sur une base historique, s'ils avaient été considérés lors de l'établissement du revenu annuel net stabilisé, les compensations du régime majorées des bénéficiaires du programme n'auraient pas été supérieures aux compensations versées par le régime sans considération des bénéficiaires de ce programme. Dans ce cas, le revenu annuel net stabilisé peut être négatif.».

**17.** L'article 76 de ce régime est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement du tableau 9 par celui joint en annexe 2 ;

2<sup>o</sup> par le remplacement du tableau 11 par celui joint en annexe 3.

**18.** L'article 82 de ce régime est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : «De même, pour le produit «veaux d'embouche», les compensations payées pour les kilogrammes de gain de poids déterminés au tableau 5 sont déduites du calcul des déboursés monétaires et de la dépréciation.».

**19.** Ce régime est modifié par l'insertion, après l'article 94, du suivant :

«**94.1.** L'échéance de participation inscrite aux certificats des adhérents pour les produits «céréales, maïs-grain et soya», «pommes de terre» et «pommes» est reportée du 31 décembre au 31 juillet de l'année suivante.».

**20.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

## ANNEXE 1

## TABLEAU 5

## DESCRIPTION DES FERMES-TYPES

Produit	Description de la ferme-type	Année de référence du modèle	Coefficients techniques	Volume de production mis en marché	Vente de sous-produits	Valeur des biens mobiliers et immobiliers au coût d'acquisition (\$)
Bouillons et bovins d'abattage	<p>La ferme-type engraisse 795 bouillons et les superficies en culture sont de 162,8 ha, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 49,0 ha de maïs-grain</li> <li>• 8,5 ha d'orge</li> <li>• 56,3 ha de maïs fourrager</li> <li>• 49,0 ha de foin et foin de céréales</li> </ul> <p>Une partie de l'élevage est destinée à l'abattage (720,6 têtes) et une autre partie à la semi-finition (47,4 têtes)</p> <p>Le producteur possède les équipements lui permettant de produire le volume annuel de production.</p> <p>Les 49 ha de maïs-grain et 8,5 ha d'orge sont couverts par le régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour le produit «céréales, maïs-grain et soya».</p>	1998	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Taux de mortalité 3,1 %</li> <li>&gt; Taux de rejets 0,3 %</li> <li>&gt; Gain moyen journalier 1,18 kg/jr</li> <li>&gt; Poids de vente des bouillons d'abattage 611,2 kg</li> <li>&gt; Poids de vente des bouillons semi-finis 442,7 kg</li> <li>&gt; Poids moyen de vente des bouillons 600,8 kg</li> <li>&gt; Poids d'entrée des bouillons 306,9 kg</li> <li>&gt; Gain moyen par bouillon 293,9 kg</li> <li>&gt; Rendement carcasse 57 %</li> </ul>	<p>Le volume de production mis en marché est de 768 bouillons en 1998.</p> <p>Le volume de gain de poids produit est de 225 715 kg.</p> <p>Ces volumes de production demeurent fixes et ne sont pas ajustés annuellement.</p>	Vente de 2 veaux rejetés	807 515
Veaux d'embouche	<p>La ferme-type compte 105 vaches de boucherie et cultive une superficie de 203 ha soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100,3 ha de foin;</li> <li>• 84,6 ha de pâturage;</li> <li>• 6,5 ha de foin de céréales;</li> <li>• 9,3 ha de céréales;</li> <li>• 2,3 ha de maïs fourrager</li> </ul> <p>La majorité des vêlages s'effectue pendant l'hiver et au printemps et la vente des veaux a lieu principalement à l'automne. Le producteur possède les équipements lui permettant de produire le volume annuel de production.</p> <p>Parmi les 9,3 ha de céréales, 5,0 ha d'avoine et 1,9 ha d'orge sont couverts par le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour le produit «céréales, maïs-grain et soya». De plus, 187 kg de gain sont couverts par le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour le produit «bouillons et bovins d'abattage».</p>	1998	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Veaux sevrés 93</li> <li>&gt; Veaux gardés pour le remplacement 9</li> <li>&gt; Veaux vendus 84</li> <li>&gt; Poids de vente (kg/veau) 274,4 kg</li> <li>&gt; Taureaux en inventaire 3</li> <li>&gt; Taux de mortalité des vaches 2 %</li> <li>&gt; Veau vendu par vache 0,8</li> </ul>	<p>Le volume de production mis en marché est 23 050 kg en 1998.</p>	<p>Vente d'animaux de réforme</p> <p>10 vaches</p> <p>1 taureau</p> <p>Vente de 13,049 t.m. d'avoine</p> <p>Vente de 1,727 t.m. d'orge</p> <p>Vente de 9,5 t.m. de foin</p>	310 616

## ANNEXE 2

## TABLEAU 9

## PRODUCTIONS ANIMALES - DÉBOURSÉS MONÉTAIRES ET DÉPRÉCIATION

Description de la couverture d'assurance selon les produits	«Agneaux»	«Bouvillons»	«Veaux d'embouche»	«Veaux de grain»	«Veaux de lait»	«Porcelets»	«Porcs»
Volume de référence de la ferme-type	16 159,4 kg	225 715 kg de gain	23 050 kg	100 177 kg	115 925 kg	3 666 porcelets	339 282 kg
Année de référence du modèle de ferme	1988	1998	1998	1990	1993	1997-1998	1997-1998
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
<b>Déboursés monétaires</b>							
<u>Frais variables</u>							
Achats d'animaux	1 036,23	563 984,00	4 730,00	81 313,09	135 372,22	12 647,70	219 304,33
Alimentation achetée et produite à la ferme	13 918,36	176 640,94	17 415,42	66 469,42	264 032,72	99 898,50	268 803,45
Médicaments, soins vétérinaires et insémination	2 096,14	17 664,76	2 708,05	9 613,50	19 189,80	13 087,62	3 407,65
Main-d'oeuvre additionnelle	5 880,97	29 019,17	9 323,05	6 385,70	8 063,18	7 169,54	1 242,60
Travail à forfait	2 337,16	8 390,80	1 462,85	0,00	862,99	0,00	0,00
Disposition du lisier	0,00	0,00	0,00	994,50	1178,10	3 299,40	4 409,90
Assurances des animaux	367,91	1 918,98	471,40	373,14	490,57	0,00	0,00
Frais d'utilisation de la machinerie	3 658,18	34 096,58	9 471,91	600,55	443,92	73,32	200,45
Électricité et propane	1 622,46	2 194,17	832,82	5 019,91	8 007,71	8 908,38	6 494,58
Litière	0,00	5 571,41	490,69	3 476,50	0,00	0,00	0,00
Frais d'achat et de mise en marché	5 297,61	13 099,73	2 128,54	12 013,57	7 534,97	879,84	14 151,77
Intérêts sur emprunt à court terme	1 260,50	30 288,48	1 660,41	7 747,27	5 048,03	2 236,26	5 091,43
Sous-total	37 475,52	882 869,02	50 695,14	194 007,15	450 224,21	148 200,56	523 106,16
<u>Frais fixes</u>							
Entretien des bâtiments et du fond de terre	1 838,86	7 563,11	2 364,50	3 510,50	4 983,30	7 295,34	10 904,48
Assurances diverses	1 003,16	5 579,60	1 765,84	963,42	866,79	3 152,76	4 289,63
Taxes foncières	265,21	1 670,53	578,59	212,56	242,15	1 319,76	1 643,69
Intérêts sur emprunts à moyen terme et long terme	5 807,82	18 128,23	4 909,03	5 535,16	3 742,93	5 755,62	10 423,40
Frais divers	2 437,08	8 608,86	2 070,93	2 271,08	3 401,81	2 639,52	5 251,79
Sous-total	11 352,13	41 550,33	11 688,89	12 492,72	13 236,98	20 163,00	32 512,99
Moins revenus divers		15 796,61	11 509,47			659,88	3 729,01
<b>Total des déboursés monétaires</b>	48 827,65	908 622,74	50 874,56	206 499,87	463 461,19	167 703,68	551 890,14
<b>Dépréciation</b>	7 077,30	36 060,67	12 991,43	6 081,70	6 969,27	15 250,56	22 570,67
<b>Total des déboursés monétaires et de la dépréciation</b>	55 904,95	944 683,41	63 865,99	212 581,57	470 430,46	182 954,24	574 460,81

**ANNEXE 3****TABLEAU 11****NORMES D'INDEXATION**

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	NORMES RELATIVES À L'AJUSTEMENT ANNUEL
Pour l'ensemble des produits assurables:	Pour les indexations qui vont suivre concernant l'ajustement annuel, une étude statistique de la Régie pour chacun des items ou le cas échéant, les normes ou indices spécifiques décrites ci-après.
1. Assurances	1.
a) Bâtiments, équipements, machineries et tracteurs	a) Indice composé du coût de remplacement des bâtiments, des équipements, des machineries et des tracteurs selon l'indice des prix des entrées en agriculture (IPEA) au Québec, Statistique Canada et de la variation du taux d'assurance selon le feuillet «assurances générales» du Manuel de références économiques en agriculture du Québec, Groupe GÉAGRI inc.;
b) Assurance responsabilité	b) Indice de la variation du coût d'une assurance responsabilité selon le feuillet «assurances générales» du Manuel de références économiques en agriculture du Québec, Groupe GÉAGRI inc.;
c) Assurance inventaire	c) Indice composé de la variation de la valeur assurable et du taux d'assurance selon le feuillet «assurances générales» du Manuel de références économiques en agriculture du Québec, Groupe GÉAGRI inc.;
d) Assurance animaux	d) Indice composé de la variation de la valeur assurable et du taux d'assurance selon le feuillet «assurances générales» du Manuel de références économiques en agriculture du Québec, Groupe GÉAGRI inc.;
e) Camion et camionnette	e) Indice du coût de remplacement camion et camionnette de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
f) Taxe sur assurances	f) La taxe sur les assurances est fonction du taux en vigueur, Ministère du Revenu.
2. Carburants et lubrifiants	2. Indice «Produits pétroliers» de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
3. Chaux	3. Variation du prix de la chaux épanchée au Québec, MAPAQ.
4. Cotisation de l'UPA	4. Variation des taux de cotisation exigible, Union des producteurs agricoles du Québec, MAPAQ.
5. Coût des médicaments, soins vétérinaires, produits sanitaires et autres	5. Variation des coûts des médicaments selon le «Centre de distribution des médicaments vétérinaires», MAPAQ.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	NORMES RELATIVES À L'AJUSTEMENT ANNUEL
6. Dépréciation	6. Les montants de dépréciation pour les produits « porcelets », « porcs », « veaux d'embouche » et « bouvillons et bovins d'abattages » sont fixés et non ajustables selon les données de l'année de référence du modèle de ferme, inscrites au tableau 9. Pour les autres produits, les montants de dépréciation ont été indexés jusqu'à l'année d'assurance 1994-1995 pour les « céréales, maïs-grain et soya », « pommes de terre » et « pommes » et jusqu'à l'année d'assurance 1995-1996 pour les produits « veaux de lait », « veaux de grain » et « agneaux ». Pour les années subséquentes, ces derniers montants de dépréciation demeurent en vigueur sans autres ajustements.
7. Disposition des fumiers et lisiers	7. Indice « Opération de machines agricoles et véhicules automobiles » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
8. Électricité	8.
a) Électricité	a) Indice « Électricité » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
b) Taxe de vente	b) La taxe sur l'électricité est fonction du taux en vigueur, Ministère du Revenu.
9. Entretien des machineries et des tracteurs	9. Indice « Entretien de machineries et de véhicules automobiles » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
10. Entretien des bâtiments	10. Indice « Réparation des bâtiments de l'IPEA » au Québec, Statistique Canada.
11. Entretien et fonds de terre	11. Indice « Travail sur commande », de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
12. Espace de bureau	12. Indice « Remplacement de bâtiments », de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
13. Fertilisants	13. Indice « Engrais » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
14. Fournitures de bureau	14. Indice « Papeterie et fourniture de bureau » de l'indice des prix de l'industrie (IPI) au Canada, Statistique Canada.
15. Frais d'administration du programme des paiements anticipés	15. Frais exigibles selon les fédérations concernées.
16. Frais d'enchère électronique	16. Taux selon les fédérations concernées.
17. Frais de déplacement (camionnette et automobile)	17. Indice « Opération de machineries et véhicules automobiles » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
18. Honoraires comptables et professionnels	18. Variation des coûts en fonction des honoraires exigibles selon l'Union des producteurs agricoles du Québec, MAPAQ.
19. Immatriculation	19. Variation des coûts d'immatriculation selon la SAAQ, MAPAQ.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	NORMES RELATIVES À L'AJUSTEMENT ANNUEL
20. Intérêts à court terme	20. Les emprunts à court terme couvrent les besoins de financement en fonction des mouvements de l'encaisse au cours de l'année. Le coût annuel en intérêts est déterminé d'après le solde créditeur mensuel selon le taux des prêts aux entreprises et applicables à l'ensemble des producteurs.  Le solde initial de trésorerie est réévalué à chaque année en fonction de la valeur maximale des emprunts à court terme accordés par les institutions financières.
21. Intérêts sur emprunt à moyen terme et à long terme	21. Variation du taux d'intérêt en vigueur d'après les organismes de crédit selon le cas : la Société de financement agricole, la Société de crédit agricole, les institutions financières et les concessionnaires.
22. Location de terre	22. Indice « Loyer agricole » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
23. Main-d'oeuvre additionnelle	23.
a) salaire	a) Indice « main-d'oeuvre à l'heure » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
b) contribution patronale	b) Taux de cotisation chargé par les organismes concernés.
24. Petits outils	24. Indice « Petits outils » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
25. Plan conjoint et autres prélèvements faits par les Fédérations	25. Taux selon les fédérations concernées.
26. Propane	26. Variation des coûts auprès des principaux fournisseurs de gaz propane, MAPAQ.
27. Revues et journaux agricoles	27. Variation du coût d'un abonnement de 3 ans à la Terre de Chez Nous et au Bulletin des agriculteurs, MAPAQ.
28. Taxes foncières	28. Variation du compte de taxes municipales et scolaires, Service du soutien à la gestion de programmes, MAPAQ.  Le montant apparaissant au compte des déboursés annuels représente le montant net après déduction du remboursement de la taxe foncière par le gouvernement.
29. Téléphone	29. Variation des coûts, Bell Canada, MAPAQ.
30. Travaux à forfait	30. Indice « Travail sur commande » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
<b>AGNEAUX</b>	
31. Alimentation achetée	31.
a) Grains achetés	a) Variation du prix de l'orge aux centres régionaux, Agriculture et Agroalimentaire Canada;
b) Moulées	b) Variation du prix de la moulée laitière 15-16 % au Québec, Agriculture et Agroalimentaire Canada;
c) Suppléments protéiques	c) Variation moyenne des prix hebdomadaires des suppléments protéiques laitiers 32-40 % au Québec, Agriculture et Agroalimentaire Canada;

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	NORMES RELATIVES À L'AJUSTEMENT ANNUEL
d) Blocs de sel	d) Variation moyenne du prix des blocs de sel au Québec, Coopérative Fédérée, MAPAQ;
e) Minéraux	e) Variation moyenne du prix des minéraux au Québec, Coopérative Fédérée, MAPAQ;
f) Lait maternisé	f) Variation des prix des substituts de lait pour agneaux selon les fournisseurs du Québec, MAPAQ.
32. Alimentation produite sur la ferme:	32.
a) Semences	a) Indice « semences » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
b) Corde à presse	b) Variation moyenne du prix de la corde à presse au Québec, MAPAQ;
c) Lubrifiants	c) Indice « huile et graisse de lubrification » de l'IPI au Canada, Statistique Canada.
33. Analyses de laboratoire	33. Coûts des analyses de laboratoire, MAPAQ.
34. Assurance inventaire	34. Indice taux d'assurance produit de ferme selon le feuillet « assurances générales » du Manuel de références économiques en agriculture du Québec, Groupe GÉAGRI inc..
35. Bélier de remplacement	35. Variation moyenne du coût des béliers au Québec, MAPAQ.
36. Éponges et hormones	36. Variation des coûts des éponges selon le centre de distribution des médicaments vétérinaires, MAPAQ.
37. Frais d'encan et d'abattage	37.
a) Vente d'agneaux et d'animaux de réforme	a) Variation des frais d'encan, d'abattages et divers, MAPAQ;
b) Transport des animaux au point de vente	b) Indice « opération des machines et véhicules automobiles » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
38. Insémination artificielle	38. Variation des coûts d'insémination, MAPAQ.
39. Médicaments, soins vétérinaires, vitamines et produits sanitaires	39. Variation composée à 87 % de l'augmentation moyenne des médicaments selon le Centre de distribution des médicaments vétérinaires et à 13 % de l'augmentation des frais de vétérinaires selon l'assurance santé animale contributoire, MAPAQ.
40. Tonte des animaux à forfait	40. Indice « travail sur commande » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
<b>BOUVILLONS ET BOVINS D'ABATTAGE</b>	
41. Achat de veaux d'embouche	41. Variation du prix d'achat des veaux d'embouche au Québec, MAPAQ.
42. Alimentation achetée et produite à la ferme	42.
a) semences	a) Variation du prix de la « semence de maïs-grain » selon le manuel de référence économique en agriculture au Québec, CRAAQ
b) herbicides	b) Indice « herbicides » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	NORMES RELATIVES À L'AJUSTEMENT ANNUEL
c) préservatifs à ensilage	c) Indice « pesticides » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
d) plastiques à ensilage	d) Variation du prix des « plastiques à ensilage » au Québec, MAPAQ;
e) maïs-grain et céréales	e) Variation du prix du « maïs-grain » aux centres régionaux, Agriculture et Agroalimentaire Canada;
f) minéraux et suppléments	f) Variation du prix des « minéraux » au Québec, MAPAQ;
g) sous-produits de l'industrie	g) Variation du prix des « sous-produits » au Québec, MAPAQ;
h) Divers culture	h) Indice « entrées en agriculture » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
43. Revenus divers	43.
a) Revenu net d'assurance stabilisation pour le produit d'assurance « céréales, maïs-grain et soya »	a) Variation des taux de compensation et cotisation du maïs-grain et de l'orge selon les superficies déterminées au tableau 5 pour l'année d'assurance précédente.
b) Revenu net d'assurance récolte, subventions diverses	b) Aucune indexation
c) Revenu d'assurance ferme et de récupération d'animaux morts	c) Variation du prix des bouillons abattus, RAAQ
d) Vente de paille	d) Variation du prix du foin, ISQ
44. Commission à l'achat des veaux et à la vente	44. Indice « main d'œuvre à l'heure » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada .
45. Frais de pesée	45. Indice « main d'œuvre à l'heure » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
46. Transport à l'achat des veaux et à la vente	46. Indice « Transport privé » au Québec de l'indice des prix à la consommation (IPC), Statistique Canada.
47. Étiquettes d'identification	47. Variation des coûts des étiquettes, MAPAQ.
48. Frais de classification	48. Variation des frais de classification selon l'Agence canadienne d'inspection, MAPAQ.
49. Litière	49. Variation du prix de la « ripe de bois » au Québec, MAPAQ.
50. Coûts de gestion des fumiers	50. Étude statistique, M.A.P.A.Q.
51. Assurance vie sur prêt	51. Variation du montant emprunté à moyen et long termes, MAPAQ
52. Taxes sur le capital	52. Variation du taux de la taxe sur le capital, Ministère du Revenu.
<b>VEAUX D'EMBOUCHE</b>	
53. Achat d'animaux	53.
a) Taureau	a) Variation de la valeur des taureaux éprouvés en station d'épreuve au Québec, Services des productions animales, MAPAQ.
b) Vaches	b) Variation de la valeur des vaches de boucherie, selon l'Institut de la statistique du Québec
c) Veaux	c) Variation du prix des veaux au Québec, MAPAQ.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	NORMES RELATIVES À L'AJUSTEMENT ANNUEL
54. Alimentation achetée et produite sur la ferme	54.
a) semences	a) indice composé à 50 % de l'indice « semences fourragères » de l'IPEA au Québec et à 50 % de la variation du prix de la semence d'avoine selon l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
b) corde à presse	b) variation du prix de la corde à presse, MAPAQ;
c) polyéthylène ensilage	c) variation du prix de polyéthylène ensilage, MAPAQ;
d) herbicides	d) indice « herbicides » IPEA au Québec, Statistique Canada;
e) maïs-grain et céréales	e) variation du prix du maïs-grain aux centres régionaux, Agriculture et Agroalimentaire Canada;
f) minéraux	f) variation du prix des minéraux, Coopérative Fédérée, MAPAQ;
g) moulée et supplément	g) variation du prix de la moulée laitière 15-16 % au Québec, Agriculture et Agroalimentaire Canada;
h) Analyse de laboratoire	h) Variation du coût des analyses de laboratoire, MAPAQ;
i) Location de machines	i) Indice « opération de machines et véhicules automobiles », IPEA au Québec, Statistique Canada;
55. Litière	55. Variation du prix du foin du Québec, selon l'Institut de la statistique du Québec.
56. Assurance-vie sur prêt et assurance salaire	56. Variation du montant emprunté à moyen et long terme.
57. Coût de gestion des fumiers	57. Étude statistique, MAPAQ
58. Frais d'encan	58. Variation des frais d'encans, MAPAQ;
59. Étiquettes d'identification	59. Variation du coût des étiquettes d'identification, MAPAQ;
60. Transport des animaux	60. Indice « transport privé » au Québec de l'IPC Montréal, Statistique Canada;
61. Insémination	61. Variation du coût d'insémination, MAPAQ;
62. Revenus divers	62.
a) Revenu net d'assurance stabilisation, produits d'assurance « céréales, maïs-grain et soya »	a) Variation des taux de compensation et cotisation de l'avoine et de l'orge selon les superficies déterminées au tableau 5 pour l'année d'assurance
b) Revenu net d'assurance récolte, subventions diverses	b) Aucune indexation
c) Revenu d'assurance animaux et de récupération d'animaux morts	c) Variation du prix des veaux d'embouche, RAAQ
d) Revenus d'assurance stabilisation, produits d'assurance « bouvillons et bovins d'abattage »	d) Variation des taux de compensation et cotisation des kg de gain selon les quantités déterminées au tableau 5.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	NORMES RELATIVES À L'AJUSTEMENT ANNUEL
<b>VEAUX DE GRAIN</b>	
63. Achat de veaux	63. Variation du prix d'achat des veaux au Québec, MAPAQ.
64. Alimentation achetée:	64. Alimentation achetée:
a) substitut de lait	a) variation du prix du substitut de lait au Québec, MAPAQ;
b) moulée à veaux	b) variation du prix de la moulée laitière 15-16 % au Québec, Agriculture et Agroalimentaire Canada;
c) supplément protéique et autres aliments	c) variation du prix des suppléments protéiques laitiers 32-40 % au Québec, Agriculture et Agroalimentaire Canada;
d) maïs-grain	d) variation du prix du maïs-grain aux centres régionaux, Agriculture et Agroalimentaire Canada.
65. Assurance vie sur prêt	65. Variation du montant emprunté à moyen et long termes, MAPAQ.
66. Frais de déplacement pour le besoin de l'entreprise	66. Taux de frais de déplacement des employés du gouvernement du Québec, MAPAQ.
67. Entretien de bâtiments, cour de ferme et équipements	67. Indice «réparation de bâtiments» de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
68. Frais d'achat et de vente	68. Variation du coût de la ripe de bois au Québec, MAPAQ.
a) transport	a) Indice «transport privé» au Québec de l'IPC au Québec, Statistique Canada;
b) commission	b) Variation des frais de commission au Québec, MAPAQ;
c) frais de classification	c) Variation des frais de classification selon Agriculture et Agroalimentaire Canada.
69. Litière	69. Variation du coût de la ripe de bois au Québec, MAPAQ.
<b>VEAUX DE LAIT</b>	
70. Achat de veaux	70. Variation du prix d'achat des veaux au Québec, MAPAQ.
71. Alimentation achetée: substitut de lait	71. Variation du prix du substitut de lait ou du coût d'alimentation au Québec, MAPAQ.
72. Assurance vie sur prêt	72. Variation du montant emprunté à moyen et long termes, MAPAQ.
73. Entretien et réparation	73. Indice «réparation de bâtiments» de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
74. Étiquettes d'identification	74. Variation des coûts des étiquettes, MAPAQ.
75. Frais d'achat et de vente	75.
a) transport	a) Indice «transport privé au Québec» de l'IPC, Statistique Canada;
b) commission	b) Variation des frais de commission au Québec, MAPAQ.
76. Lavage des cages à forfait	76. Indice «main-d'oeuvre à l'heure» de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	NORMES RELATIVES À L'AJUSTEMENT ANNUEL
<b>PORCELETS ET PORCS</b>	
77. Alimentation achetée: sections maternité et engraissement	77. Variation nominale des coûts selon une étude statistique auprès des principaux fournisseurs de moulée ou en fonction des prix hebdomadaires de la moulée croissance porc 15-16 % selon Agriculture et Agroalimentaire Canada.
78. Achat et transfert de porcelets	78. Études statistiques de la Régie portant sur le prix moyen des porcelets ayant prévalu au Québec auprès des entreprises spécialisées de type « naisseur » et servant également à établir le prix de vente des porcelets pour la section maternité. Ce prix moyen des porcelets est ajusté en fonction des poids des porcelets prévus au tableau 5 en ne tenant compte que des frais d'alimentation des porcelets, au kilogramme, prévus au tableau 14 de l'article 85.1.
79. Animaux de reproduction:	79.
a) Achat, transfert d'animaux de remplacement et variation d'inventaire du troupeau reproducteur	a) Variation des coûts des cochettes hybrides contrôlées et des verrats de race pure selon la Société des éleveurs de porcs du Québec;
b) Revenus de vente des animaux	b) Variation des prix selon la Revue sur le marché des bestiaux, Agriculture et Agro-alimentaire Canada.
80. Assurances diverses	80. Variation de la rémunération de l'exploitant, MAPAQ.
81. Entretien et réparation	81. Indice « réparation de bâtiments » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
82. Forfait, locations et permis	82. Indice « opération de machines et de véhicules automobiles de l'IPEA au Québec », Statistique Canada.
83. Frais de mise en marché	83. Indice représentant la variation des coûts de frais de mise en marché, MAPAQ.
84. Autres éléments d'indexation	84.
a) Location de bâtiments	a) Indice « Remplacement de bâtiments », de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
b) Additif à lisier	b) Indice « Pesticide » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
c) Taxes sur le capital	c) Variation du taux de la taxe sur le capital selon le ministère du Revenu, MAPAQ.
<b>CÉRÉALES, MAÏS-GRAIN ET SOYA</b>	
85. Pesticides	85. Indice « herbicides » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
86. Semences d'avoine, de blé d'alimentation animale, de blé d'alimentation humaine, de maïs-grain, d'orge et de soya	86. Variation des prix de la semence selon le manuel de références économiques en agriculture du Québec, MAPAQ.
87. Transport hors ferme	87. Indice « transport privé » au Québec de l'IPC, portion de grains transigés sur une base livrée ajustée annuellement lors de l'établissement du prix de vente, Statistique Canada.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS	NORMES RELATIVES À L'AJUSTEMENT ANNUEL
<b>POMMES</b>	
88. Achat de pommiers de remplacement	88. Variation des prix des pommiers au Québec, MAPAQ.
89. Frais de location des ruches	89. Indice « fourniture et service » de l'IPEA de l'Est du Canada, Statistique Canada.
90. Mise en marché:	90.
a) Entreposage à forfait et trempage des pommes (entrepôt réfrigéré)	a) Variation du coût d'entreposage et de trempage au Québec;
b) Transport à la vente et retour des boîtes	b) Indice « transport privé » au Québec de l'IPC, Statistique Canada;
c) Commission	c) Indice « main-d'oeuvre à l'heure » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
91. Pesticides:	91.
a) Fongicides	a) Indice « fongicides » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
b) Insecticides & acaricides	b) Indice « insecticides » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
c) Herbicides	c) Indice « herbicides » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
d) Autres	d) Indice « produits chimiques » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
92. Huile à chauffage	92. Indice « produits pétroliers » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
93. Publicité	93. Indice « fourniture et service » de l'IPEA pour l'Est du Canada, Statistique Canada.
<b>POMMES DE TERRE</b>	
94. Coût net d'entreposage en chambre réfrigérée	94. Coût d'entreposage, MAPAQ.
95. Fumier	95. Indice composé à 50 % de l'indice « engrais » de l'IPEA au Québec et à 50 % de l'indice « travail sur commande » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
96. Pesticides	96.
a) Herbicides	a) Indice « herbicides » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
b) Insecticides	b) Indice « insecticides » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
c) Fongicides	c) Indice « fongicides » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
d) Défanants, fumigants, antigerminatifs et autres	d) Indice « produits chimiques » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada;
e) Réseau dépistage	e) Indice « travail sur commande » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.
97. Semence pour culture de rotation	97. Indice « semence » de l'IPEA au Québec, Statistique Canada.